

Conseil Municipal du 13 octobre 2016 n°9

L'an deux mille seize, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 octobre 2016

Présents : Mrs. MOGICATO, CLARET, PETIT, VISENTIN, ABADIE, QUERE,
MMES DURIN, ESTOURNEL, GARCIA, BOURGAILH

Absents : I. NOSAVAN, C. GOUPIL, Ch. PELTIER, D. LONIGRO, E. JUSTES

Procurations : I. NOSAVAN à N. DURIN, C. GOUPIL à B. MOGICATO,
Ch. PELTIER à B. PETIT, D. LONIGRO à D. CLARET

A été nommé secrétaire de séance : B. PETIT

1) Compte rendu du dernier CM (06/09/16) validé (Vote 14 pour; 0 abs ; 0 contre)

2) Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL 2017-2022 :

Monsieur le Maire rappelle les points vus lors de la présentation du PLH faite en préambule du présent Conseil Municipal par Mme Ghislaine GARCIA, Directrice Adjointe de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat / Chef des services Action Foncière et Immobilière / Politique du Logement du SICOVAL.

Conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le déroulement de l'étude PLH, lancée par le SICOVAL au mois de janvier 2014 est défini comme suit:

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du SICOVAL et des communes, des institutions (Etat, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux Commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du SICOVAL.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du SICOVAL, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du SICOVAL

Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40% vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;
- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;
- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2016-10-009 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du SICOVAL.

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver le projet de PLH du SICOVAL.

Délibération 2016-09-01 à 21h47 (vote : 13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

3) Modification des statuts du SICOVAL

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31/012/2016.

En effet, la loi NOTRe est venu modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Par ailleurs, pour certaines compétences, ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire
- la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire
- la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe,
- le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2016-09-02 à 22h06 (vote : 13 pour, 0 abs ; 1 contre)

4) Avenant marché travaux église : Lot n°11 « Cloche n°3 »

Monsieur B PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que, dans le cadre du marché public de réhabilitation et de rénovation de l'église, un avenant au marché est nécessaire pour le lot n°1.

La cloche n°3 a un éclat important au noyau central et présente un risque d'éclatement au niveau de sa partie supérieure. Le Maître d'œuvre indique qu'elle ne peut être reposée en l'état car elle risque de tomber.

L'entreprise BODET propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 2 588€ H.T., soit un montant de 3 105.60€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise BODET pour une plus value d'un montant de 2 588.00€ H.T soit un montant de 3 105.60€ TTC.
- donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2016-09-03 à 22h12 (vote : 14 pour ; 0 abs ; 0 contre)

5) Projet école : Validation de l'APD (Avant Projet Définitif)

M. le maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 15/09/2016 avec l'architecte chargé du projet de l'école, qui a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD).

Cette réunion avec le groupe de travail, à laquelle l'ensemble des élus avait été convié, a permis :

- De vérifier la prise en compte des remarques émises lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS),
- D'échanger sur les éléments architecturaux présentés,
- D'émettre des observations sur les dispositions fonctionnelles proposées.

Mme la conseillère municipale déléguée, Christelle GARCIA, présente le dossier diffusé à tous.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de donner un avis favorable à l'APD avec un coût estimatif des travaux donné par le maître d'œuvre **de 936 000 € H.T.**,
- de donner pouvoir à M. le maire et à Mme GARCIA, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2016-09-04 à 22h23 (vote : 14 pour ; 0 abs ; 0 contre)

6) SDEHG : Validation Avant Projet Sommaire (APS) 2^{ème} phase éclairage public Impasse du Communal

Monsieur B PETIT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que, suite à la demande du 08 mars 2016 de la commune concernant la 2^{ème} tranche de l'éclairage public Impasse du Communal, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération. Elle consiste en :

- La dépose des appareils vétustes sur poteaux béton existants ,
- La réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain de 270m environ en conducteur U1000 Ro2v et cablette de terre en fond de fouille,
- La fourniture et pose de 8 ensembles avec mâts cylindroconiques en acier galvanisé (hauteur 6m) avec console tubulaire KC (avancée 0.75m) thermolaqués RAL 2900 gris sablé, avec des lanternes équipées de modules à Led 56W, température de couleur 4000°K, optique routière.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG) :	9 744€
○ Part gérée par le SDEHG :	33 600€
○ <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 18 531€</u>	
	TOTAL : 61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet reprend à l'identique les dispositions retenues et réalisées pour la 1^{ere} Phase de l'impasse du communal.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'Avant Projet Sommaire,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2016-09-05 à 22h27 (vote : 14 pour ; 0 abs ; 0 contre)

7) Assurance du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Par délibération du 18/12/2013, notre conseil a décidé de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie* : congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; congé de grave maladie ; congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ; congé pour accident et maladie imputables au service.
- *Taux de cotisation* : **1.29%**
- *Résiliation* : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), les options d'assurance possibles sont les suivantes, pour les structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,32%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,16%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	2,83%

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le service assurance statutaire du Centre de Gestion nous incite fortement à souscrire une adhésion au minimum au choix 4 pour les salariés CNRACL. En effet, en cas d'accident du travail ou de trajet notamment, tous les frais de santé et indemnités incombent à l'employeur territorial, en plus des salaires, et cela peut représenter des sommes conséquentes.

M. le maire rappelle également que les agents CNRACL ne perçoivent aucune IJSS de la sécurité sociale pour les risques maladie, maternité, accident.

Des simulations de cotisation à partir des estimations de masses salariales 2017 sont notées dans le tableau joint.

Après discussion, l'assemblée décide :

- de souscrire, dans le cadre du contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions précédemment exposées du choix 2 avec assurance AT, longue maladie, maladie ordinaire et maternité, à compter du 1^{er} janvier 2017;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Délibération 2016-09-06 à 22h50 (vote : 13 pour ; 1 abs ; 0 contre)

8) Attribution d'une indemnité au receveur municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu du receveur municipal une demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2016.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. HABONNEL Philippe, receveur municipal
- de lui accorder, selon le calcul joint et pour la période du 01/01 au 31/12/2016 :
 - o une indemnité de conseil de 487,89 €
 - o soit un net à payer de 444,69 €

Délibération 2016-09-07 à 23h05 (vote : 8 pour, 0 abs ; 6 contre)

9) Questions diverses :

- 9.1 Compteurs LINKY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré sollicite la commune pour se positionner quant à la pose des nouveaux compteurs EDF électronique de type LINKY.

Après discussion, le conseil a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la pose de ces compteurs.

Il ne sera donc pas donné suite à la demande.

- 9.2 Travaux piétonnier Chemin de Monpapou

Monsieur Daniel CLARET, Adjoint à l'entretien du patrimoine, présente au conseil municipal l'étude réalisée par la commission travaux pour la réalisation de la première partie du piétonnier au droit du chemin de Monpapou (sur la partie de foncier appartenant à la commune).

L'étude a été divisée en 2 parties et consiste à réaliser un chemin piétonnier de 1,50m de large en grave naturelle.

1^{ère} partie : Busage et enrochements au droit du fossé (vers le tennis)

2 devis ont été reçus de la part des :

- GATY pour un montant de 3 200€ HT
- BARTAS TP pour un montant de 2 500€ HT

La commission travaux propose au conseil municipal de retenir l'entreprise BARTAS pour 2 500 € HT (soit 3 000€ TTC).

Délibération 2016-09-08 à 23h10 (vote : 14 pour ; 0 abs ; 0 contre)

2^{ème} partie : Terrassements et mise en place de matériaux

NOTA : le géotextile sera fourni par la mairie (pour un montant estimé de 600€)

2 devis ont été reçus de la part des entreprises :

- GATY pour un montant de 4 500€ HT
- BARTAS TP pour un montant de 5 120€ HT

La commission travaux propose au conseil municipal de retenir l'entreprise GATY pour 4 500€ HT (soit 5 400€ TTC)

Délibération 2016-09-09 à 23h13 (vote : 14 pour ; 0 abs ; 0 contre)

Séance levée à 23h15